

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.